

CONVOCAZIONE DU CONSEIL COMMUNAL

Art. L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au mois dix fois par an.

Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 86, alinéas 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

Art. L1122-12 – Il est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de la convoquer aux jour et heures indiqués.

Art. L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation est fait par écrit et à domicile au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art. L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxièmes et troisièmes convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois pour la troisième que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-15 – Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

A la Presse

Par la présente, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **22 septembre 2015 à 20.00 heures** à la Mairie communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première – ~~deuxième~~ – troisième convocation.

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance précédente
2. Décisions des autorités de tutelle - Communication
3. C.P.A.S. - Budget 2015 - Modification budgétaire ordinaire n°2 - Tutelle spéciale d'approbation
4. F.E. d'Erezée-Briscol - Budget 2015 - Modification n°1 - Tutelle spéciale d'approbation
5. F.E. d'Erezée-Briscol - Budget 2016 - Tutelle spéciale d'approbation
6. F.E. de Soy, Fisenne, Biron à Soy - Budget 2016 - Tutelle spéciale d'approbation
7. F.E. de Mormont - Budget 2016 - Tutelle spéciale d'approbation
8. Soumission des Intercommunales à l'impôt des sociétés - Application du principe de substitution
9. Tramway touristique de l'Aisne ASBL - Caution solidaire et indivisible - Prorogation
10. Plan communal d'aménagement dit "Parc d'activités économiques de Briscol" - Désignation de représentant du Conseil au sein du Comité de concertation
11. Création d'une commission communale agricole
12. Plan d'investissement communal - Rue du Méheret - Travaux - Mode et conditions de marché
13. Plan d'investissement communal - Route de Beffe (sortie de village) - Mission d'auteur de projet et de surveillance - Mode et conditions de marché
14. Plan d'investissement communal - Route de Beffe (sortie de village) - Mission de coordination sécurité santé - Mode et conditions de marché
15. Acquisition d'un ascenseur de véhicules et d'un compresseur - Mode et conditions de marché
16. Service des eaux - Acquisition d'une pompe à eau - Mode et conditions de marché
17. Service forestier - Acquisition d'une tronçonneuse d'élagage - Mode et conditions de marché
18. Acquisition de gazoil routier pour l'année 2016 - Mode et conditions de marché
19. Dépôt situé Rue des Combattants - Réalisation d'une étude de caractérisation et d'une étude de risque - Désignation d'un auteur de projet - Mode et conditions de marché
20. Réparation de la mini-pelle KOMATSU - Ratification du marché
21. Attributions de marchés - Communication
22. Réalisation d'essais à la plaque - Convention de coopération public-public avec la Province de Luxembourg
23. Vente de bois 2015 - Conditions et clauses particulières
24. Vente de gré à gré d'une parcelle (partie) à FISENNE - Monsieur A. BONTEMPS
25. Vente de gré à gré de trois parcelles à SOY - Monsieur et Madame XHIGNESSE-BEAUFAYS
26. Vente de gré à gré d'une parcelle (partie) à SOY - Monsieur et Madame J-P. BACHELET
27. Vente de gré à gré d'une parcelle (partie) à AMONINES - Monsieur M. DAISNE
28. Vente de gré à gré d'une parcelle à CLERHEID - Madame G. LEONARD
29. Acquisition de deux parcelles à HAZEILLES
30. Acquisition d'une parcelle à EREZEE
31. Plan comptable de l'eau – Données 2013

Par le Collège,

Le Directeur général,

F. WARZEE



Le Bourgmestre,

M. JACQUET